Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 038-213800527-20220518-19052022_043-DE

Commune
Le Bourg d'Oisans

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURG D'OISANS

Département de l'Isère
Séance du 18 mai 2022

Nombre de membres : **23**

En exercice : **23**

Nombre de présents : **19**

Nombre de votants : **21**

Date de convocation : **12 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 18 mai à dix-neuf heures 00, le Conseil Municipal de la Commune du Bourg d'Oisans, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Guy VERNEY, Maire.

Présents : Guy VERNEY, Camille CARREL, Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Georges GOFFMAN, Estelle THEBAULT, Sebastiano VACCARELLA, Aurélie CHASLES-FAYOLLE, Jean-Luc RAVIOLA, Elise CONSTANT-MARMILLON, Jean-Luc GIRAUD, Jean-François PICCA, Agnès FIAT, Renée JOUVENCEL, Laurent BRILLAUD, Ludovic CAPELLI, Yvette MOYET, Bruno AYMOZ, Olivier HUGONNARD, Serge GALMARD.

Absents représentés : Anita FUZEAU représentée par Agnès FIAT, Jean DIET représenté par Sebastiano VACCARELLA.

Absente excusée : Mélanie FACON.

Absente : Fabienne CHAIX.

Secrétaire de séance : Estelle THEBAULT (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 043 : URBANISME / AMENAGEMENT – Projet d'Installation de stockage de Déchets Inertes (ISDI) aux lieux-dits « Madelay », « Pont Escoffier » et « Les Ors » - Approbation du bilan de concertation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges GOFFMAN, 3ème adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15, et L. 300-6 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 122-14 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 7 février 2018 et modifié le 16 décembre 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 038-213800527-20220518-19052022_043-DE

Commune
Le Bourg d'Oisans

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme élargie du 07 décembre 2021;

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 11 mai 2022 ;

VU la délibération 2022-037 cédant la parcelle N° G 396 à la SCI Pathy, en vue de la réalisation de cette opération ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/106 du 16 décembre 2021 ayant prescrit la conduite d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et déterminant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Monsieur Georges GOFFMAN expose à l'assemblée que la Commune du Bourg d'Oisans et France Déneigement souhaitent mettre en place une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) aux lieux-dits « Madelay », « Pont Escoffier» et« Les Ors».

Il énonce en ce sens que le projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) répond à d'importants besoins identifiés dans le Plan de Gestion Départementale des Déchets du BTP (PGDDBTP) de l'Isère, approuvé en mai 2004. D'après ce plan, sur l'ensemble du département, « le nombre d'installations de stockage d'inerte semble nettement insuffisant en termes de capacité et de proximité ». Par ailleurs à ce jour, l'intercommunalité de l'Oisans ne dispose d'aucune solution de stockage de ce type sur son territoire. Par conséquent, les déchets doivent être déplacés à Bièvre. Cette délocalisation du stockage engendre un coût important et un impact environnemental. De plus, l'absence de site de stockage de déchets inertes au sein de l'Oisans est un frein au développement de l'économie locale. Ainsi la construction d'une installation de stockage de déchets inertes permettrait de répondre à une réelle demande, au niveau local comme intercommunal.

En résumé, cette installation permettrait à la fois de limiter l'impact environnemental actuel en réduisant les déplacements de déchets et de faciliter l'activité économique en Oisans en offrant une solution technique aux entreprises de BTP notamment. En effet le projet d'installation de stockage de déchets inertes de la société France DENEIGEMENT permettra de stocker environ 290 000 m3 de déchets inertes provenant des chantiers locaux de terrassement ou de réalisation de conduites souterraines.

Dans ce contexte, et eu égard aux objectifs et modalités définis par la délibération en date du 16 décembre 2021, une concertation a été menée dès le lancement de la procédure.

Ainsi la délibération a été affichée en Mairie, un registre a été mis à disposition du public dès le 17 décembre 2021 jusqu'au 22 mars 2022.

Ce registre permettait à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 038-213800527-20220518-19052022_043-DE

Commune
Le Bourg d'Oisans

Les citoyens avaient également la possibilité d'envoyer leurs remarques par voie électronique à urbanisme@mairie-bourgdoisans.fr ou voie postale à la Mairie – 1 rue Humbert – BP 23 – 38520 LE BOURG D'OISANS.

Pour mémoire, celle-ci avait pour objectifs :

- d'informer le public sur les caractéristiques du projet ;
- d'expliciter les choix et les modifications envisagées du Plan Local d'Urbanisme ;
- de recueillir les avis.

A ce jour, aucune remarque n'a été réceptionnée, ni dans les registres mis à disposition, ni par courriel ou courrier. Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur ce bilan positif, puisqu'aucune remarque ni objection n'est apparue.

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le bilan de la concertation.

La présente délibération comprenant le bilan sera jointe au dossier de l'enquête publique à venir, publiée sur le site internet de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L. 121-16 du Code de l'Environnement et tenue à disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.

Après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE le bilan de la concertation tel que retracé à la présente délibération.

DIT que le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique à venir, mis en ligne sur le site internet de la Commune et tenu à disposition sur demande aux heures habituelles d'ouverture au public.

DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois et transmise au représentant de l'Etat.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Fait à Le Bourg d'Oisans, le 19 mai 2022

Le Maire,
Guy VERNEY

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de son affichage et s'il y a lieu de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur Le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de Monsieur Le Maire pendant ce délai.

- *A compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de Monsieur Le Maire pendant ce délai*

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 038-213800527-20220518-19052022_043-DE

Parcelles cadastrales concernées par le projet

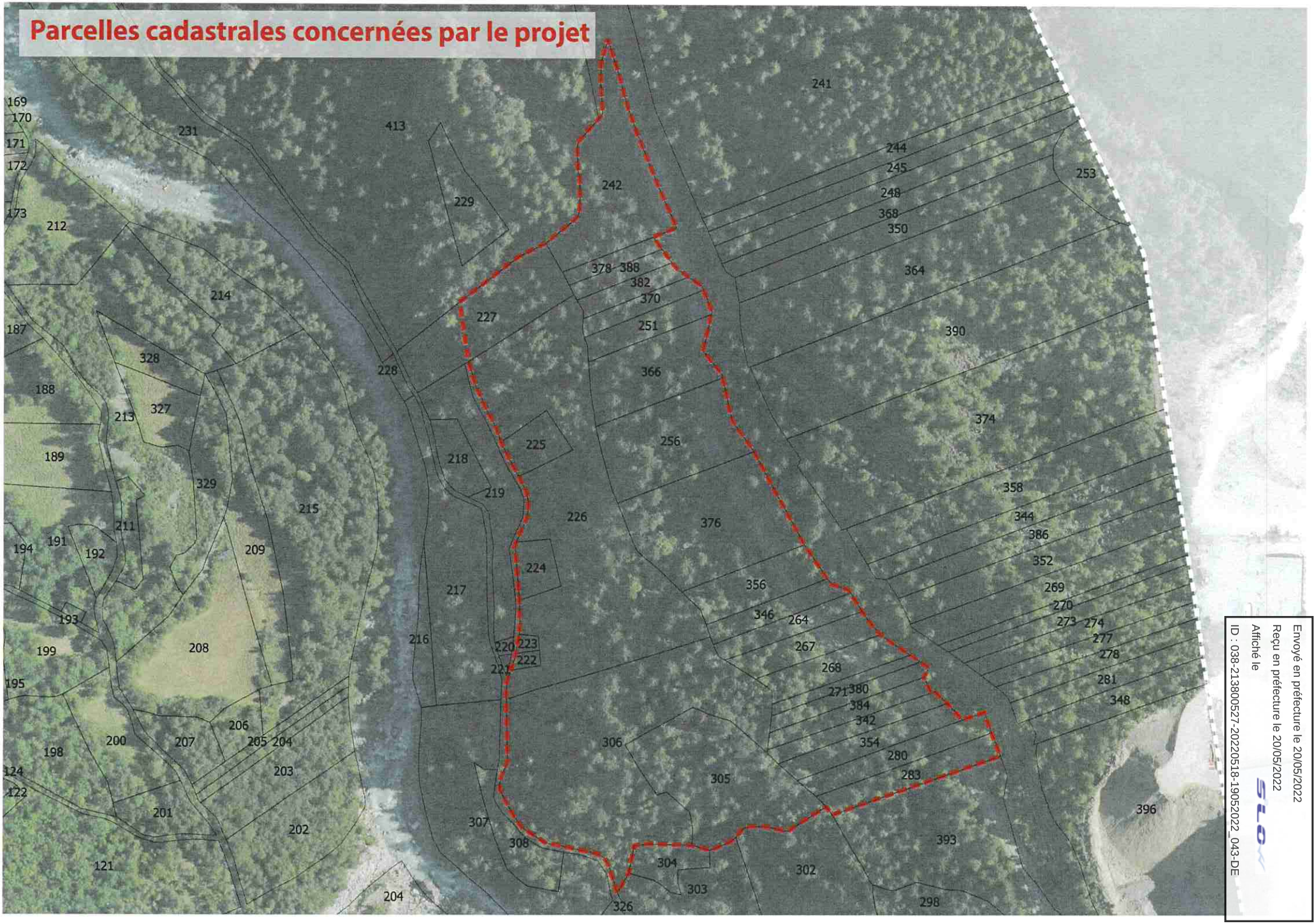

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 038-213800527-20220518-19052022_043-DE

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 038-213800527-20220518-19052022_043-DE

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 038-213800527-20220518-19052022_043-DE

2022

Commune de Bourg d'Oisans

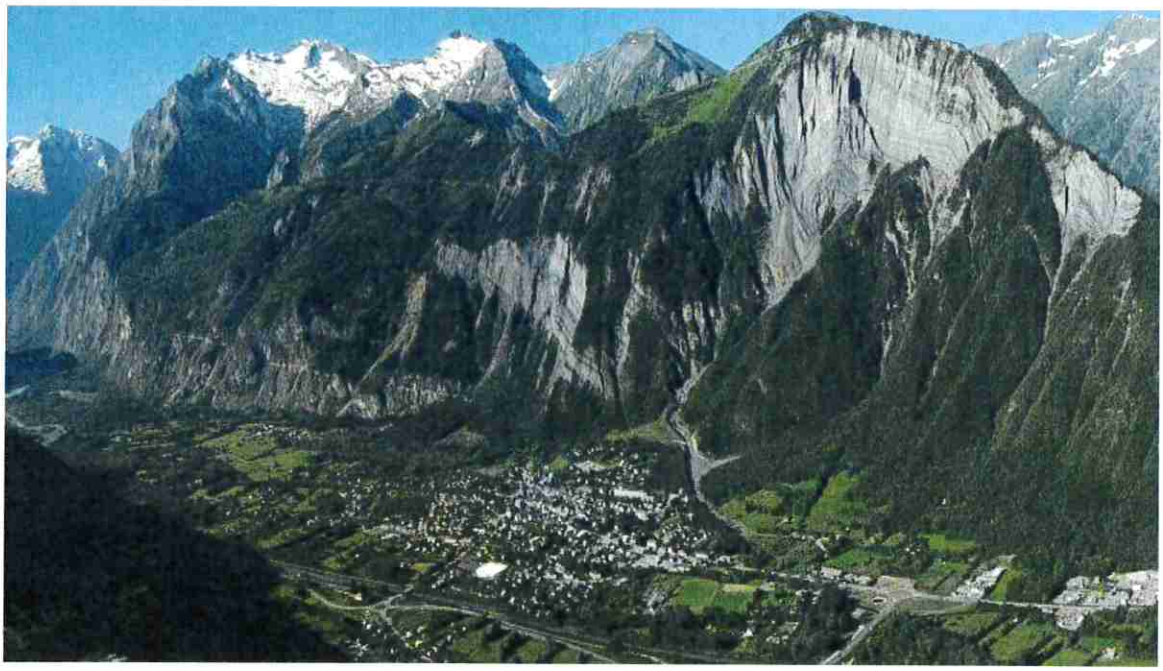

[BILAN DE LA CONCERTATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU]

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 038-213800527-20220518-19052022_043-DE

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 038-213800527-20220518-19052022_043-DE

Table des matières

Rappel réglementaire 5
Article L103-1 5
Article L103-2 5
Article L103-3 5
Article L103-4 6
Article L103-5 6
Article L103-6 6
Article L103-7 6
Objectifs et modalités assignes a la concertation préalable 7
Organisation et déroulement de la concertation 8
Affichage des délibérations 8
Publication d'un article dans la presse 9
Mise à disposition du registre de concertation et du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en mairie 10
Bilan global de la concertation publique 16

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 038-213800527-20220518-19052022_043-DE

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 038-213800527-20220518-19052022_043-DE

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-7 du Code de l'urbanisme :

ARTICLE L103-1

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables.

ARTICLE L103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;

b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

ARTICLE L103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 038-213800527-20220518-19052022_043-DE

modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

ARTICLE L103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

ARTICLE L103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

ARTICLE L103-6

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

ARTICLE L103-7

Ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L. 103-2 du présent code la révision, la modification ou la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme lorsque cette révision, cette modification ou cette mise en compatibilité ont pour objet exclusif de permettre la réalisation d'une opération ayant reçu la qualification d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ou celle d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

Ne sont pas soumis aux dispositions de l'article L. 103-2 du présent code les projets et opérations d'aménagement ou de construction mentionnés au 3° du même article L. 103-2 ayant reçu la qualification d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ou celle d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 038-213800527-20220518-19052022_043-DE

OBJECTIFS ET MODALITES ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE

La commune de Bourg d'Oisans a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), pour un projet d'installation et de stockage des déchets inertes (ISDI) aux lieux-dits « Madelay », « Pont Escoffier » et « Les Orres », par délibération du conseil municipal n°2021-106 en date du 16 décembre 2021.

L'objectif de la concertation énoncé est ainsi d'informer le public sur les caractéristiques du projet, expliciter les choix et les modifications envisagées du PLU et recueillir les avis.

Cette délibération précisait en outre que la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU serait organisée suivant les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération de lancement ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie servant à recueillir par écrit les remarques des pétitionnaires, ainsi que sur le site internet de celle-ci ;
- Possibilité de faire parvenir toute contribution par voie postale et/ou par voie électronique ;
- Mise à disposition du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en mairie ainsi que sur le site internet de celle-ci ;
- Communication de la date de clôture de la concertation sept jours au moins avant la dite clôture.

La concertation s'est ainsi déroulée du 17 décembre 2021 au 18 mai 2022, date de clôture de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 038-213800527-20220518-19052022_043-DE

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

AFFICHAGE DES DELIBERATIONS

La délibération afférente à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bourg d'Oisans a fait l'objet d'un affichage en mairie, durant toute la durée de la concertation.

Il s'agit de la délibération n°2021-106, en date du 16 décembre 2021, prescrivant le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et précisant les modalités de la concertation.

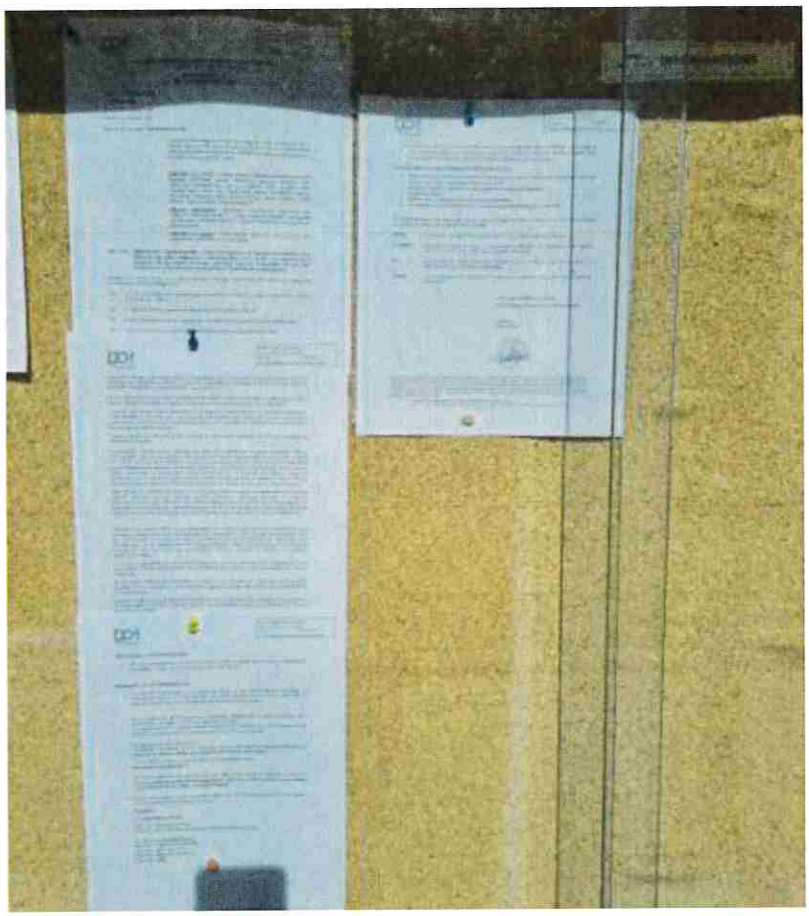

Cette modalité de concertation permet d'informer du lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, l'ensemble des personnes qui se sont rendues en mairie. Plus particulièrement, elle permet à chacun qui le souhaiterait de connaître les objectifs de la dite procédure et les modalités de concertation mises en place dans le cadre de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 038-213800527-20220518-19052022_043-DE

PUBLICATION D'UN ARTICLE DANS LA PRESSE

Le 11 avril 2022 est paru un article dans le Dauphiné Libéré. Il vient rappeler la procédure lancée et les modalités de concertation afférentes par délibération en date du 16 décembre 2022. Il est fait mention de la concertation en cours mise en place depuis le début de la procédure. Cet article a été un deuxième moyen d'informer de la procédure et la concertation en cours.

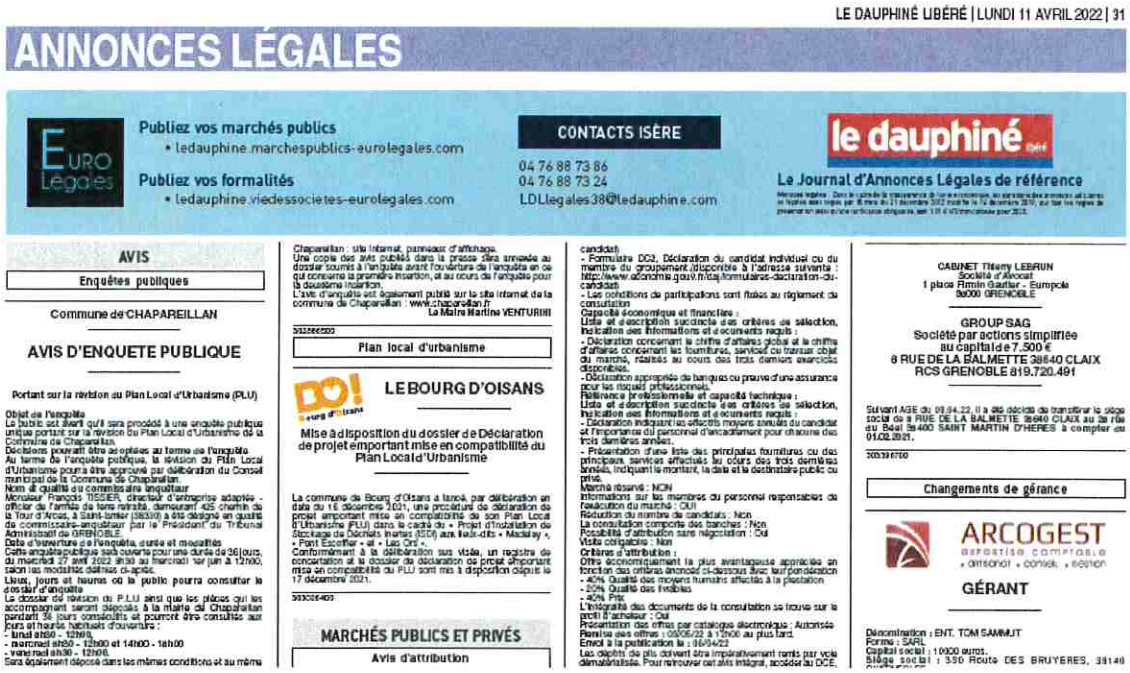

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ | LUNDI 11 AVRIL 2022 | 31

ANNONCES LÉGALES

Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com
Publiez vos formalités
• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE
04 76 88 73 86
04 76 88 73 24
LDLegales38@ledauphine.com

le dauphiné
Le Journal d'Annonces Légales de référence

AVIS
Enquêtes publiques

Commune de CHAPAREILLAN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Plan local d'urbanisme

LE BOURG D'OISANS

Mise à disposition du dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS
Avis d'attribution

CABINET Thierry LEBRUN
Société d'Avocat
1 place Firmin Gautier - Europole
38000 GRENOBLE

GROUP SAG
Société par actions simplifiée
au capital de 7.500 €
8 RUE DE LA BALMETTE 38640 CLAIX
RCS GRENOBLE 819.720.491

Changements de gérance

ARCOGEST
expertise comptable
• conseil • gestion

GÉRANT

Photographie 1 : Dauphine Libéré parution du 11 avril 2022

Cette modalité de concertation et sa publicité ont permis d'informer, à une échelle géographique plus large que celle de la commune, l'ensemble des personnes qui auraient un intérêt particulier afférent à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il s'agit d'amener l'information à elles.

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 038-213800527-20220518-19052022_043-DE

MISE A DISPOSITION DU REGISTRE DE CONCERTATION ET DU DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU EN MAIRIE

Un registre des observations a été mis à disposition dès le 17 décembre 2021, en mairie à l'accueil, afin de recueillir les doléances écrites de la population.

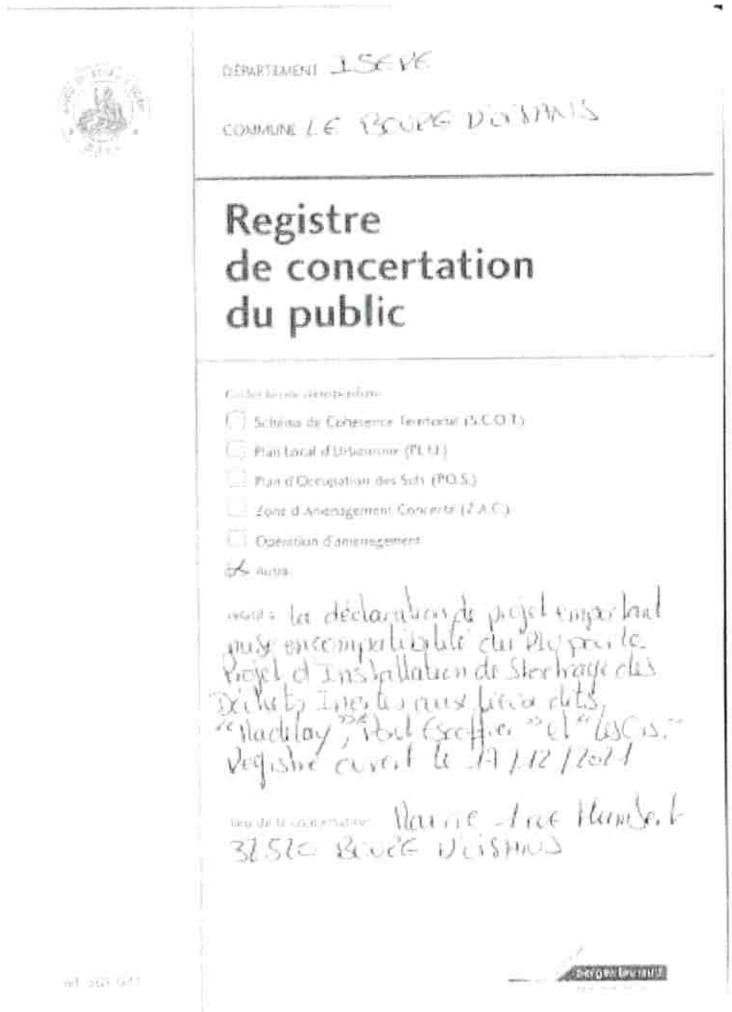
DÉPARTEMENT ISERE
COMMUNE LE BOURG D'OISANS

Registre
de concertation
du public

- [ ] Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
- [ ] Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- [ ] Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- [ ] Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- [ ] Opération d'aménagement
- [x] Autre

la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet d'installation de stockage des déchets inertes aux lieux dits "Vachelay", "Pont Escoffier" et "Les Cros". Registre ouvert le 17/12/2021

Mairie - Rue Humbert 38520 BOURG D'OISANS

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 038-213800527-20220518-19052022_043-DE

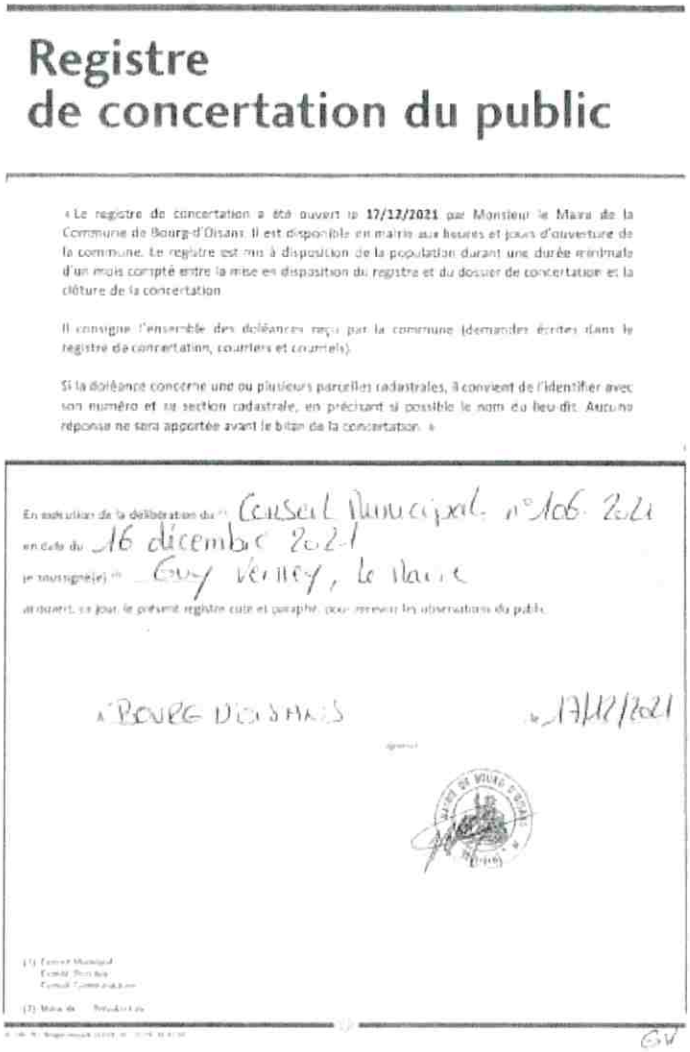

Registre de concertation du public

« Le registre de concertation a été ouvert le **17/12/2021** par Monsieur le Maire de la Commune de Bourg-d'Oisans. Il est disponible en mairie aux heures et jours d'ouverture de la commune. Le registre est mis à disposition de la population durant une durée minimale d'un mois compté entre la mise en disposition du registre et du dossier de concertation et la clôture de la concertation.

Il consigne l'ensemble des doléances reçu par la commune (demandes écrites dans le registre de concertation, courriers et courriels).

Si la doléance concerne une ou plusieurs parcelles cadastrales, il convient de l'identifier avec son numéro et sa section cadastrale, en précisant si possible le nom du lieu dit. Aucune réponse ne sera apportée avant le bilan de la concertation. »

En exécution de la délibération du (1) Conseil Municipal n°106-2021
en date du 16 décembre 2021
je soussigné(e) (2) Guy Verney, le Maire
atteste, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

à BOURG D'OISANS le 17/12/2021

(1) Conseil Municipal
Comité Syndical
Conseil Communautaire

(2) Maire de Président de la

GV

Photographie 2 : page de garde et première page du registre mis à disposition en mairie

Le registre n'a recueilli aucune remarque. Aucun courriel ni courrier n'a été envoyé en mairie concernant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité en cours.

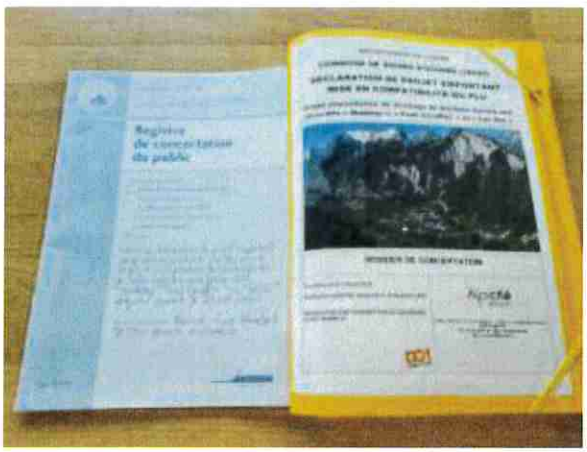

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 038-213800527-20220518-19052022_043-DE

MISE A DISPOSITION DU REGISTRE DE CONCERTATION ET DU DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Les éléments du dossier ainsi que le registre de concertation ont été mis en ligne sur le site internet de la commune.

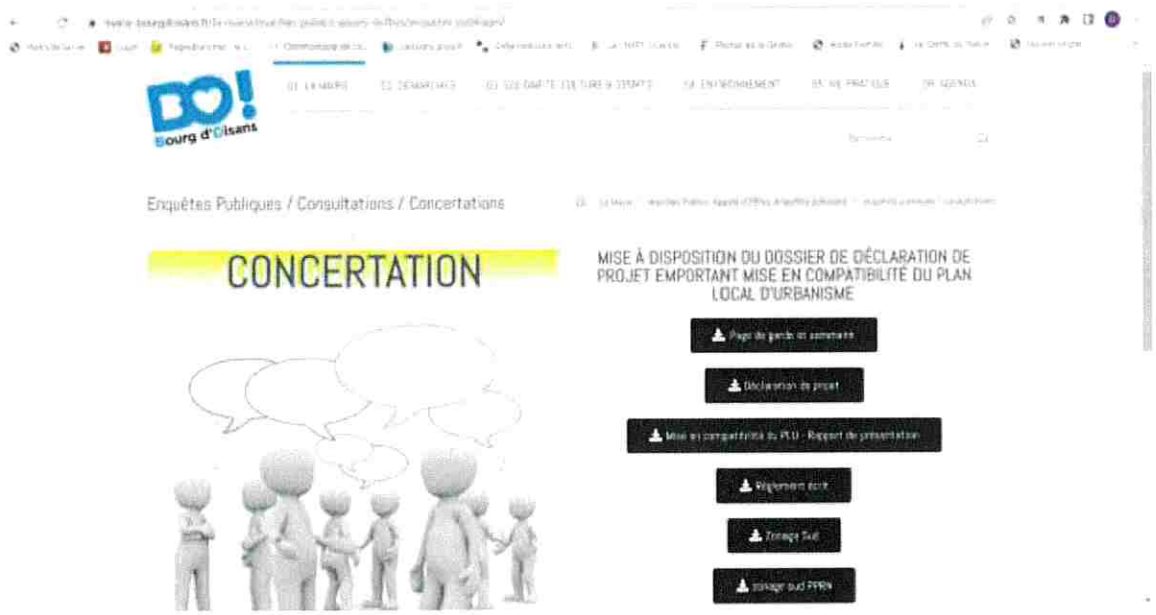

Photographie 3 : photographie d'écran indiquant la disponibilité des éléments nécessaires à la concertation sur le site internet de la commune

Cette modalité de concertation a permis d'informer toute personne visitant le site internet de la commune du lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, du dossier réalisé en ce sens et de la procédure de concertation correspondante.

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 038-213800527-20220518-19052022_043-DE

Afin de confirmer la bonne mise à disposition d'un registre, M. le Maire a rédigé une attestation reproduite ci-dessous :

Commune
Le Bourg d'Oisans

Certificat de mise à disposition du registre de concertation du public relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le Projet d'Installation de Stockage des Déchets Inertes aux lieux-dits « Madelay », « Pont Escoffier » et « Les Ors »

Monsieur le Maire du Bourg d'Oisans certifie que le registre de concertation relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le Projet d'Installation de Stockage des Déchets Inertes aux lieux-dits « Madelay », « Pont Escoffier » et « Les Ors » a été ouvert le 17/12/2021

Ce registre est disponible en mairie aux jours d'ouverture et aux heures de celle -ci.

Le registre est mis à disposition de la population durant une durée minimale d'un mois compté entre la mise en disposition du registre et du dossier de concertation et la clôture de la concertation.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Le Bourg d'Oisans,
le 17 décembre 2021
le Maire,
Guy VERNEY

Mairie Le Bourg d'Oisans – 1 Rue Humbert - BP 23 - 38520 Bourg d'Oisans
Standard Mairie : Tél. 04 76 11 12 00 - Fax 04 76 80 25 74
Adresse Mail : accueil@mairie-bourgdoisans.fr - Site : www.mairie-bourgdoisans.fr

Photographie 4 : attestation par le Maire de Bourg d'Oisans de la bonne mise à disposition du registre de concertation

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 038-213800527-20220518-19052022_043-DE

CLOTURE DE LA CONCERTATION

La délibération prévoit que le public soit informé de la clôture de la concertation au moins 7 jours avant l'occurrence de celle-ci. Le Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation étant prévu le 18 mai 2022, cette information devait être produite avant le 11 mai 2022.

Ainsi en ce sens, le 2 mai 2022 et jusqu'à la fin de la concertation a été affichée une note d'information sur le panneau d'affichage de la mairie.

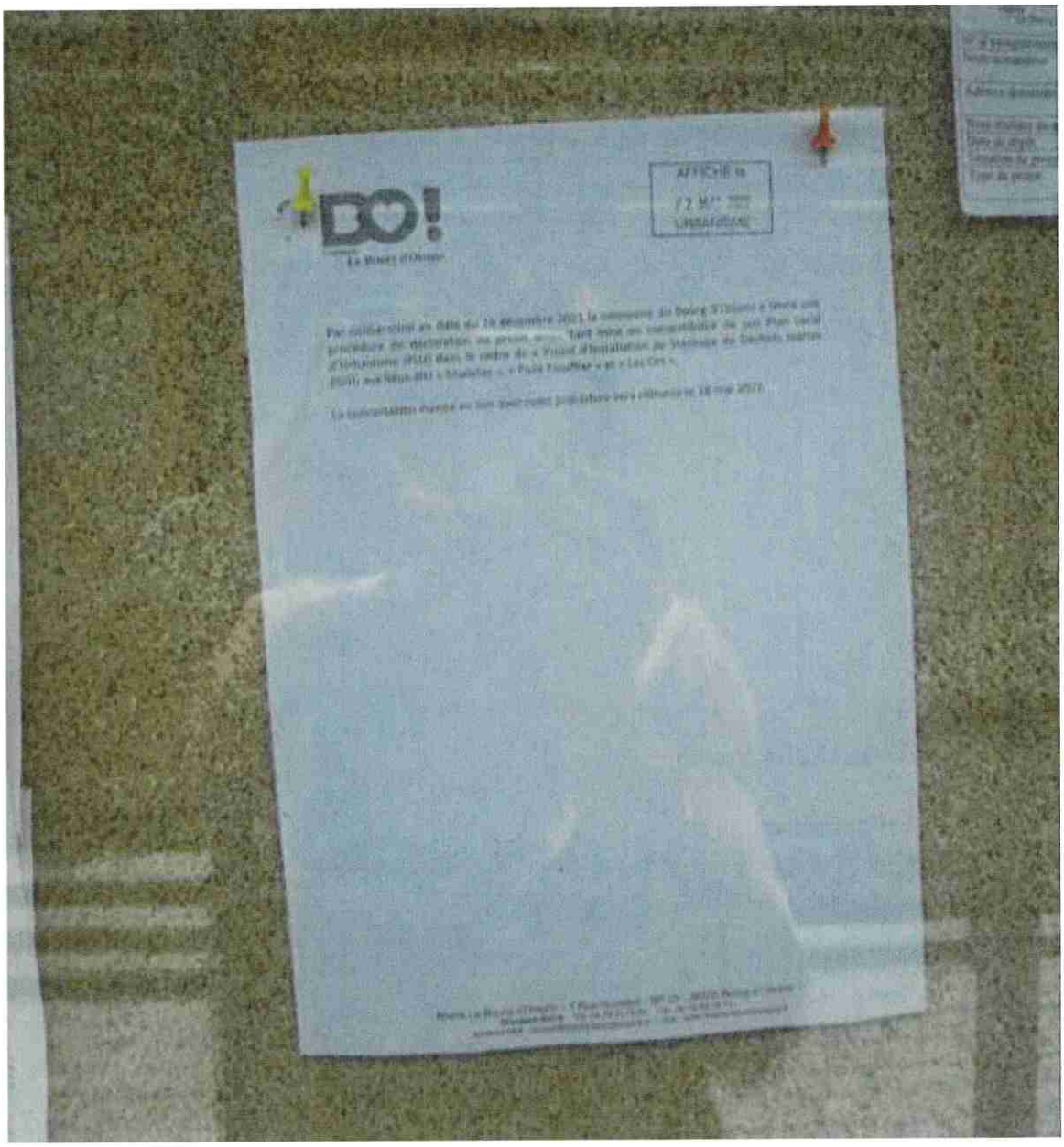

Photographie 5 : affichage sur le panneau de la mairie de la date de clôture de la concertation

Egalement, mise en ligne la même information sur le site internet de la mairie :

Preuve mise en ligne de la date de cloture de la concertation

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 038-213800527-20220518-19052022_043-DE

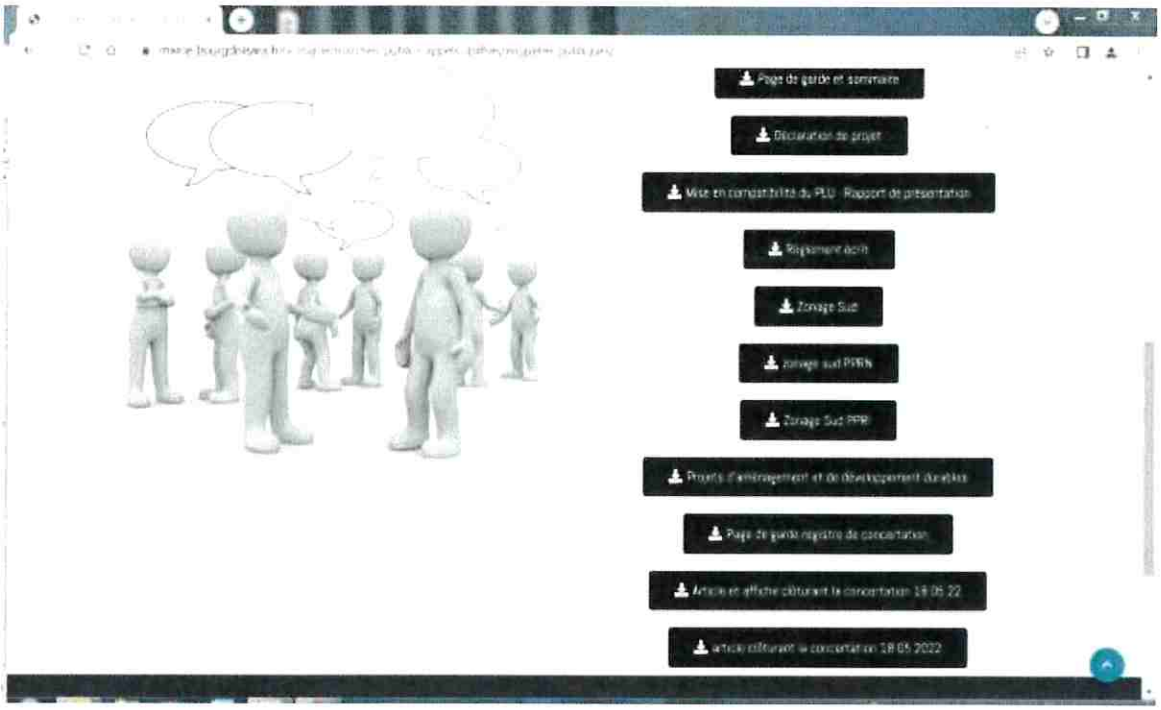

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 038-213800527-20220518-19052022_043-DE

BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation s'est tenue de manière continue depuis le 17 décembre 2021, conformément à la délibération de lancement de la procédure définissant les modalités de la concertation et jusqu'à la clôture de celle-ci, avec l'aide de supports variés permettant à tout un chacun d'accéder à l'information.

Les modalités de la concertation, définies par la délibération du conseil municipal n°2021-106 du 16 décembre 2021 ont été mises en œuvre au cours de la démarche comme présenté précédemment.

Elles ont permis à la population d'être informée du projet, mais également de participer et d'exprimer leur point de vue sur le projet évoqué. En effet :

- l'affichage de la délibération a permis de garantir une information sur la commune, visible de tous ;
- la publication d'un article dans la presse a permis d'informer à large échelle l'ensemble des citoyens ;
- le registre a permis à quiconque ayant une doléance de s'exprimer librement et de la voir prise en compte si cela est possible ;
- la mise en ligne du dossier et du registre sur le site internet de la commune a donné la possibilité à tous de s'informer et se manifester sur cette procédure ;
- il a toujours été possible enfin de faire connaître ses observations tant par courrier que par email, ceci permettant aux personnes n'étant pas sur la commune et n'ayant pas la possibilité de renseigner directement le registre de concertation, de pouvoir malgré tout faire entendre leurs remarques ;
- l'information de la date de clôture de la concertation, sur le panneau d'affichage comme sur le site internet a été accessible à tous et dans les délais impartis, permettant aux retardataires de prendre conscience de l'échéance à venir.

Aucune doléance n'ayant été répertoriée, le projet ne semble pas appeler de remarque particulière.

Ce bilan, positif, est entériné par délibération du conseil municipal du 18 mai 2022.